

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

Conseillers municipaux :

Elus : 15 Sous la présidence de Marie PAWELSKI

En fonction : 15 Membres présents :

Présents : 11 Christophe BAREL, Jean-Baptiste KAISER, Luc MERCIER, Zeneddin ZERARGA,
Sandrine VERDIN-POL, Rachel ARCELLA, Alexandre PIOU, Julien CHASTANG, Aurélie
SZYMANOWICZ, Emilie HIRTZ.

Membres absents excusés :

Jean-Marie COLIN, Bénédicte MELOT, Sonia PORZI, Sébastien SCHILTZ.

Procurations :

Jean-Marie COLIN à Marie PAWELSKI
Bénédicte MELOT à Sandrine VERDIN-POL
Sonia PORZI à Jean-Baptiste KAISER
Sébastien SCHILTZ à Emilie HIRTZ

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 24 juin 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'ANGEVILLERS, le 29 juin 2026, à 20h30, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Ajustement de la commission de contrôle des listes électorales
- Reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027/2032
- Modalités d'application de l'indexation des loyers du parc locatif communal
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une MSP et rénovation énergétique d'un bâtiment communal
- Demande de subvention pour le remplacement des 2 buts fixes de football
- Lotissement Clos de Lachetel – Dénomination définitive
- Lotissement Clos de Lachetel – Principe de rétrocession
- Modification du tableau des effectifs
- Communications

Avant de démarrer la séance, Marie PAWELSKI demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Renouvellement du contrat de location des copieurs des écoles
- Cloisonnement des douches des vestiaires – demande de subvention

Demande acceptée à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



- Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales
- Octroi d'une subvention à l'école élémentaire
- Adoption du règlement de l'Accueil Enfance et Jeunesse 2026-2027
- Actualisation des tarifs des locations des salles communales
- Autorisation d'occupation temporaire pour l'installation de bornes de recharge électrique
- Communications

2. Ajustement de la commission de contrôle des listes électorales

Par délibération en date du 11 mai 2026, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission communale de contrôle des listes électorales (CCLE), composée comme suit :

Commission de Contrôle des Listes Electorales	
1	Jean-Baptiste KAISER
2	Sandrine VERDIN-POL
3	Sonia PORZI
4	Sébastien SCHILTZ
5	Emilie HIRTZ

Conformément aux dispositions du code électoral, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation de signature en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent être membres de cette commission.

Il convient, en conséquence, de procéder à la modification de la composition de la commission afin de la mettre en conformité avec ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer Jean-Baptiste KAISER, adjoint au maire, par Julien CHASTANG au sein de la Commission communale de contrôle des listes électorales.

3. Reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027/2032

Le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur Christophe BAREL, délégué au SISCODIPE, propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;
- Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

4. Modalités d'application de l'indexation des loyers du parc locatif communal (hors garages)

Dans un souci de sécurisation et d'harmonisation des pratiques de gestion du patrimoine locatif communal, il est proposé de clarifier les modalités d'application de l'indexation des loyers des logements appartenant à la commune, à l'exclusion des garages.

Application systématique de l'indexation des loyers

Afin de garantir une gestion équitable et cohérente du parc locatif communal, il est proposé que l'indexation des loyers soit appliquée à l'ensemble des logements, conformément aux dispositions prévues dans les baux, y compris en cas de vacance locative.

Ainsi, lorsqu'un logement est inoccupé pendant une période donnée, les révisions annuelles du loyer continuent d'être calculées et prises en compte pendant cette période.

Détermination du loyer lors de la conclusion d'un nouveau bail

Lors de l'établissement d'un nouveau bail, il est proposé de retenir comme base de calcul le dernier loyer indexé du logement concerné.

Cette modalité permet :

- d'assurer une continuité dans la gestion des loyers ;
- d'éviter toute rupture dans l'application des révisions légales ;
- de garantir une égalité de traitement entre les différents locataires du parc communal ;
- de préserver la valeur locative du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'application systématique de l'indexation des loyers à l'ensemble du parc locatif communal, hors garages, y compris pendant les périodes de vacance des logements ;
- Fixe comme référence pour l'établissement de tout nouveau bail le dernier loyer indexé du logement concerné ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tout document afférent.

5. Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une MSP et rénovation énergétique d'un bâtiment communal

Dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), associée à la rénovation énergétique du bâtiment communal situé 106 rue de Havange, la commune souhaite bénéficier d'un accompagnement de Moselle Agence Technique (MATEC) dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Une réunion de présentation s'est tenue le 25 juin 2026 afin de définir les contours de cette mission, ses différentes phases d'intervention ainsi que les modalités d'accompagnement proposées.

La mission confiée à MATEC a notamment pour objet d'assister la commune dans la définition du projet, la préparation et le suivi de la consultation en vue du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, l'accompagnement

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



au cours des études de conception ainsi que le suivi des différentes consultations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 11 300 € HT, soit 13 560 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le recours à Moselle Agence Technique (MATEC) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de rénovation énergétique du bâtiment communal situé 106 rue de Havange ;
- Approuve les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondante ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

6. Renouvellement du contrat de location des copieurs des écoles

Les contrats de location des copieurs installés à l'école maternelle et à l'école élémentaire arrivant prochainement à leur terme, il convient de procéder à leur renouvellement afin d'assurer la continuité du service.

À cette fin, deux entreprises ont été consultées :

- Est Multicopie, prestataire actuel de la commune, basée à Metz
- MB Bureautique, également basée à Metz.

À la demande de la commune, les deux sociétés ont présenté leurs matériels et remis une offre établie sur la base d'un cahier des charges identique, permettant une comparaison objective des prestations proposées.

Les deux offres comprennent la mise à disposition de deux copieurs multifonctions, avec des prestations de maintenance et des volumes de copies équivalents.

L'analyse comparative des offres fait apparaître plusieurs avantages en faveur de la société MB Bureautique, notamment la fourniture de matériels neufs ainsi qu'une offre économiquement plus avantageuse répondant pleinement aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la société MB Bureautique pour la location de deux copieurs destinés aux écoles communales pour un coût global trimestriel de 1 298 €HT, hors copies supplémentaires, et frais de livraison et installation s'élevant à 300 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour une durée de 21 trimestres ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7. Demande de subvention pour le remplacement des 2 buts fixes de football

Dans le cadre de la visite de contrôle des installations sportives réalisée par le District de la Moselle en mars 2025, il a été constaté que les buts fixes du terrain d'honneur ne répondaient plus aux exigences réglementaires, leur hauteur étant inférieure de 4 cm à celle prescrite (2,44 m).

Compte tenu de leur mode de scellement, il n'est pas possible de procéder à un simple réglage de leur hauteur. Il est donc nécessaire de remplacer les deux buts afin de garantir la conformité des installations et de permettre la poursuite de leur homologation.

Un devis a été établi par la société DHR, située à Moulins-lès-Metz, pour un montant de 6 300 € HT en 2025, un second devis a été établi récemment par Casal Sport, situé à Molsheim, pour un montant de 6 614.77 €HT.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	%	Montant
FAFA	50	3 807.38 €
Commune	50	3 807.38 €
Total	100	6 614.77 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Luc MERCIER) :

- Approuve le projet de remplacement des deux buts fixes du terrain d'honneur ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

8. Cloisonnement des douches des vestiaires – demande de subvention

Dans le cadre de la visite de contrôle des installations sportives réalisée par le District de la Moselle en mars 2025, il a été constaté que les équipements sanitaires des vestiaires ne répondaient plus aux exigences réglementaires.

Les normes en vigueur imposent la présence de deux espaces de douches par terrain. Les installations communales comprenant deux terrains de football, les vestiaires doivent disposer de quatre espaces de douches distincts. À ce jour, les quatre vestiaires existants se partagent seulement deux espaces de douches, chacun étant commun à deux vestiaires.

Afin de mettre les installations en conformité et de garantir le maintien de leur homologation, il est nécessaire de réaliser un cloisonnement des douches existantes.

À cet effet :

- L'entreprise Plâtrerie Mosellane, située à Thionville, a établi un devis d'un montant de 1 387,72 € HT pour la réalisation de la cloison séparative ;
- L'entreprise Top Carrelage, située à Thionville, a établi un devis d'un montant de 2 846,31 € HT pour les travaux de carrelage consécutifs à cette modification.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 4 234,03 € HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Financier	%	Montant
FAFA	50	2 117.01 €
Commune	50	2 117.01 €
Total	100	4 234.03 €

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Luc MERCIER) :

- Approuve le projet de mise en conformité des douches des vestiaires par la création d'une cloison séparative ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Lotissement Clos de Lachel – Dénomination définitive

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement situé sur le territoire communal, il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination définitive de la voie desservant les futures habitations afin de permettre leur adressage et les démarches administratives qui en découlent.

Il est proposé de retenir la dénomination suivante : Lotissement Clos de Lachel

Afin d'assurer une numérotation cohérente des futures constructions, il est également proposé d'appliquer le principe suivant :

- Numéros pairs du côté droit de la voie ;
- Numéros impairs du côté gauche de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dénommer la voie desservant le lotissement « Clos de Lachel » ;
- Précise que la dénomination ne comportera pas la mention « lotissement » ;
- Décide d'appliquer une numérotation des habitations selon le principe des numéros pairs du côté droit de la voie et des numéros impairs du côté gauche ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès des organismes compétents en matière d'adressage.

10. Lotissement Clos de Lachel – Principe de rétrocession

Le lotissement « Clos de Lachel » a été autorisé par arrêté municipal n° PA 057 022 24 E0001 du 27 août 2024.

Dans le cadre du suivi de cette opération d'aménagement, la commune a participé aux différentes réunions de chantier organisées par l'aménageur.

À la demande de ce dernier, une réunion de travail s'est tenue le 22 juin 2026 afin d'échanger sur les modalités de la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des voiries et réseaux divers du lotissement.

Cette rétrocession porte sur les voiries, les trottoirs, les espaces verts ainsi que l'ensemble des réseaux destinés à être intégrés au domaine public communal.

Afin de garantir la réalisation des travaux de finition restant à exécuter (couche définitive de voirie, trottoirs, espaces verts, etc.), l'aménageur propose de procéder à la consignation, auprès de la Banque des Territoires par l'intermédiaire de son notaire, des sommes correspondant au coût de ces travaux, conformément au décompte transmis. Cette consignation constitue une garantie financière permettant d'assurer leur exécution en cas de défaillance de l'aménageur.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Il est rappelé que les travaux de finition seront réalisés après l'achèvement des constructions, afin d'éviter toute dégradation des aménagements définitifs par les engins de chantier.

Par ailleurs, l'aménageur s'est engagé à transmettre à la commune l'ensemble des procès-verbaux de contrôle et de conformité des ouvrages réalisés.

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les modalités de cette rétrocession :

- Un principe de rétrocession à titre gratuit des voies et réseaux divers du lotissement au profit de la commune ;

Deux options étant envisageables :

- Une rétrocession dès la réception des procès-verbaux de contrôle et de conformité des ouvrages, les travaux de finition demeurant garantis par la consignation des sommes auprès de la Banque des Territoires ;
- Une rétrocession différée jusqu'à l'achèvement des travaux de finition, afin que les voiries et réseaux ne soient intégrés au domaine public communal qu'une fois l'ensemble des aménagements définitivement réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la rétrocession à titre gratuit des voiries et réseaux divers du lotissement « Clos de Lachetel » au profit de la commune ;
- Décide que cette rétrocession interviendra uniquement après l'achèvement des travaux de finition et des constructions, conformément à la pratique retenue pour les précédentes opérations d'aménagement réalisées sur le territoire communal ;

11. Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter l'organisation des services municipaux aux besoins du service des repas de l'accueil périscolaire, des mercredis, des centres aérés ainsi qu'à l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2026.

Cette réorganisation conduit à supprimer le poste d'adjoint technique créé par délibération n° 2022-017 du 30 mai 2022, à temps non complet de 18/35^e, et à créer un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet de 18,48/35^e, afin de tenir compte de la nouvelle organisation du service.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Bénédicte MELOT), décide de :

- Clôturer, à compter du 1er septembre 2026, le poste d'adjoint technique à temps non complet de 18/35^e, créé par délibération du 30 mai 2022 ;
- Créer, à compter du 1er septembre 2026, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 18,48/35^e ;
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

Création / Suppression	Grade	Nombre de postes	Durée hebdomadaire	A compter du
Suppression	Adjoint technique	1	18 / 35ème	01/09/2026
Création	Adjoint technique	1	18,48 / 35ème	01/09/2026

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Communications

- Vague de chaleur – personnes vulnérables

Marie PAWELSKI informe le Conseil Municipal des actions de communication mises en œuvre par la commune, notamment via PanneauPocket et la page Facebook de la commune lors du passage en alerte rouge canicule afin d'inviter les personnes plus fragiles ou isolées à se faire connaître auprès de la mairie. Cette démarche vise à permettre un accompagnement adapté en cas de vague de chaleur.

Afin de compléter ces actions de communication et de limiter le risque que certaines personnes ne soient pas informées en raison de leur faible accès aux outils numériques, un porte-à-porte sera organisé. Cette démarche permettra d'aller directement à la rencontre des personnes susceptibles d'être les plus exposées et de leur rappeler les dispositifs d'accompagnement mis en place par la commune en période de forte chaleur.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / email : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr



Liste des membres

<i>Membres</i>	<i>Présent / Absent</i>	<i>Signature</i>
Jean-Marie COLIN	Absent excusé	
Marie PAWELSKI	Présente	
Christophe BAREL	Présent	
Bénédicte MELOT	Absente excusée	
Jean-Baptiste KAISER	Présent	
Luc MERCIER	Présent	
Zeneddin ZERARGA	Présent	
Sandrine VERDIN-POL	Présente	
Sonia PORZI	Absente excusée	
Rachel ARCELLA	Présente	
Alexandre PIOU	Présent	
Julien CHASTANG	Présent	
Aurélie SZYMANOWICZ	Présente	
Sébastien SCHILTZ	Absent excusé	
Emilie HIRTZ	Présente	

Séance levée à 22h38

Angevillers, le 07 juillet 2026

Marie PAWELSKI

Adjointe au Maire



